

Concours de Bourses d'études et d'excellence de la Caisse Desjardins du Sud de la Beauce Règlements

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Bourses d'études et d'excellence** » est organisé par la Caisse Desjardins du Sud de la Beauce (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 8 novembre 2019 à 0 h HNE au 10 janvier 2020 à 23 h 59 HNE (ci-après « la période du concours »). Le concours de **Bourses d'études et d'excellence** est divisé en trois volets : volet bourses d'études, volet bourses d'excellence et volet bourses à la persévérance scolaire.

ADMISSIBILITÉ – VOLET BOURSES D'ÉTUDES

Ce volet du concours est ouvert aux étudiants à temps plein du niveau universitaire, collégial, de la formation professionnelle ou du niveau secondaire, âgés entre 12 et 30, membres de la Caisse Desjardins du Sud de la Beauce depuis au moins 6 mois au moment de l'inscription au concours.

- *Les personnes gagnantes devront fournir une preuve d'inscription à temps plein pour l'année 2019-2020 dans un établissement scolaire afin de recevoir leur prix .*

ADMISSIBILITÉ – VOLET BOURSES D'EXCELLENCE

Ce volet du concours est ouvert aux membres de la Caisse Desjardins du Sud de la Beauce, depuis au moins 6 mois, étudiant ou non, âgé entre 12 et 30 ans au moment de l'inscription au concours.

- *Sélection faite par un jury*

ADMISSIBILITÉ – VOLET BOURSES À LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Ce volet du concours est ouvert aux étudiants du niveau secondaire, éprouvant des difficultés scolaires, mais ayant fait preuve de persévérance dans leurs apprentissages, et qui sont membres de la Caisse Desjardins du Sud de la Beauce depuis au moins 6 mois au moment de l'inscription au concours. **Durant la période du concours, le participant devra faire parvenir à la caisse un document émis par l'établissement scolaire qu'il fréquente, attestant que ses efforts lui valent une participation au concours de Bourses d'études laquelle vise à souligner la persévérance scolaire.**

COMMENT PARTICIPER – VOLET BOURSES D'ÉTUDES

Pour participer à ce volet, un participant admissible doit :

- Aller sur le site Internet du concours à l'adresse suivante : (www.desjardins.com/boursessuddelabeauce) ;
- Se rendre à la section « Bourses d'études » ;
- Compléter le formulaire de participation qui s'y trouve en y indiquant des renseignements tels que son niveau d'études, son nom et prénom, son numéro de folio, sa date de naissance, son adresse, son numéro de téléphone, le nom d'un parent ou d'un tuteur et ses coordonnées pour un participant d'âge mineur et autres informations requises sur le formulaire de participation ;
- Répondre correctement à la question d'habiletés mathématiques ;
- Indiquer de quelle façon il a entendu parler du concours ;

- Confirmer avoir lu et accepté les règlements du concours ;
- Cliquer sur le bouton « Envoyer » pour soumettre le formulaire ;
- Dès la réception du formulaire, l'inscription sera effectuée et donnera droit à une participation au tirage.

COMMENT PARTICIPER – VOLET BOURSES D'EXCELLENCE

Pour participer à ce volet, un participant admissible doit :

- Aller sur le site Internet du concours à l'adresse suivante : (www.desjardins.com/boursessudelabeauce) ;
- Se rendre à la section « Bourses d'excellence » et ensuite, cliquer sur la catégorie à laquelle il désire participer (« Art et culture », « Engagement communautaire » ou « Sport ») ;
 - Remplir le formulaire de participation qui s'y trouve en y indiquant des renseignements tels que son nom et prénom, son numéro de folio, sa date de naissance, son adresse, son numéro de téléphone, le nom d'un parent ou d'un tuteur et ses coordonnées pour un participant d'âge mineur et autres informations requises sur le formulaire de participation ;
- Répondre aux questions suivantes, selon la catégorie :
 - ✓ Pour la catégorie « Art et culture » : le domaine artistique ou culturel dans lequel il est impliqué, depuis combien de temps et la spécialité pratiquée, le cas échéant ;
 - ✓ Pour la catégorie « Engagement communautaire » : les principales activités sociales et communautaires, depuis combien de temps il est impliqué et les retombées de son engagement dans le milieu ;
 - ✓ Pour la catégorie « Sport » : la discipline pratiquée, depuis combien de temps, le nombre d'heures consacrées, les reconnaissances et les prix reçus dans cette discipline sportive.
- Expliquer, dans un texte allant de 250 à 500 mots, sur le formulaire de participation comment la bourse convoitée pourrait l'aider à atteindre ses objectifs ;
- Confirmer avoir lu et accepté les règlements du concours ;
- Cliquer sur le bouton « Envoyer » pour soumettre le formulaire ;
- Dès la réception du formulaire, l'inscription sera effectuée et donnera droit à une participation au concours. L'attribution des bourses est soumise à un jury composé de membres dirigeants, d'employés de la caisse et intervenants du milieu. En participant à ce volet, le participant accepte que les membres du jury utilisent aux fins de l'administration du concours les informations personnelles le concernant et qu'il fournit dans le cadre du présent concours.

COMMENT PARTICIPER – VOLET BOURSE À LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Pour participer à ce volet, un participant admissible doit :

- Aller sur le site Internet du concours à l'adresse suivante : (www.desjardins.com/boursessuddelabeauce) ;
- Remplir le formulaire de participation en y inscrivant des renseignements tels que son niveau d'études, son nom et prénom, son numéro de folio, sa date de naissance, son adresse, son numéro de téléphone, le nom d'un parent ou d'un tuteur et ses coordonnées pour un participant d'âge mineur et autres informations requises sur le formulaire de participation ;
- Répondre correctement à la question d'habiletés mathématiques ;
- Indiquer de quelle façon il a entendu parler du concours ;
- Confirmer avoir lu et accepté les règlements du concours ;
- Cliquer sur le bouton « Envoyer » pour soumettre le formulaire ;
- **Faire parvenir à la caisse un document émanant de l'établissement scolaire qu'il fréquente attestant que ses efforts lui valent une participation au concours de Bourses d'études qui vise à souligner la persévérence scolaire** ;
- Dès la réception du formulaire de participation et du document de l'établissement scolaire, l'inscription sera effectuée et donnera droit à une participation au tirage.

Aucun achat ou contrepartie requis. Limite d'une participation par volet par participant admissible. Le participant admissible est toutefois éligible à remporter seulement une bourse parmi l'ensemble des volets.

PRIX – VOLET BOURSES D'ÉTUDES

- Il y a 25 prix* à gagner, d'une valeur totale de 13 500,00 \$. Ces prix consistent en 10 bourses d'études de 750,00 \$ pour les participants admissibles du niveau universitaire, 10 bourses de 500,00 \$ pour les participants admissibles du niveau collégial et de formation professionnelle et 5 bourses de 200,00 \$ pour les participants admissibles du niveau secondaire.

PRIX – VOLET BOURSES D'EXCELLENCE

- 4 000 \$ remis sous la forme de bourses d'excellence dans les catégories suivantes :
Arts et culture, Engagement communautaire, Sports
- **PRIX – VOLET BOURSE À LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**
- Il y a 2 prix à gagner, d'une valeur totale de 1 000,00 \$. Ces prix consistent en 2 bourses à la persévérence scolaire de 500,00 \$.

TIRAGE – VOLET BOURSES D'ÉTUDES

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort qui sera réalisé de façon informatisée. Le tirage aura le 28 janvier 2020, en présence de témoins, représentants de la Caisse Desjardins du Sud de la Beauce. Il est possible de participer dans chacune des catégories de bourses, mais une seule bourse sera remise par personne.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours. Les noms des gagnants seront affichés sur le site Internet du concours, soit au www.desjardins.com/boursessuddelabeauce, au plus tard le vendredi 21 février 2020.

SÉLECTION DES GAGNANTS – VOLET BOURSES D'EXCELLENCE

Les gagnants seront déterminés par sélection d'un jury qui aura lieu entre le 3 février et le 7 février 2020 dans les locaux de la Caisse Desjardins du Sud de la Beauce. Il est possible de participer dans chacune des catégories de bourses, mais une seule bourse sera remise par personne.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours. Les noms des gagnants seront affichés sur le site Internet du concours, soit au www.desjardins.com/boursessuddelabeauce, au plus tard le vendredi 21 février 2020.

SÉLECTION DES GAGNANTS – VOLET BOURSES À LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort qui sera réalisé de façon informatisée. Le tirage aura lieu le 28 janvier 2020, en présence de témoins, représentants de la Caisse Desjardins du Sud de la Beauce. Il est possible de participer dans chacune des catégories de bourses, mais une seule bourse sera remise par personne.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours. Le nom du gagnant sera affiché sur le site Internet du concours, soit au www.desjardins.com/, au plus tard le vendredi 21 février 2020.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra :
 - a) Être joint par téléphone par un représentant de l'Organisateur dans les dix (10) jours suivants la date du tirage ou de la sélection du jury.
 - b) Dans le cas d'un participant mineur, être joint par un représentant de l'Organisateur qui communiquera avec un parent ou tuteur légal du participant sélectionné, par téléphone, au plus tard dans les dix (10) jours suivants le tirage ou la sélection du jury.
 - c) Le participant devra répondre à notre message dans un maximum de dix (10) jours, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort ou dont le nom aura été sélectionné par le jury à titre de substitut, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce qu'un gagnant ait été désigné.
 - d) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement. Le parent ou tuteur légal confirmera dans le cas d'un participant mineur ;
 - e) Pour le volet Bourses d'études, fournir la preuve d'inscription requise à un établissement scolaire ;
 - f) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui leur sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception. C'est le parent qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié, et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix ou d'une nouvelle sélection par le jury sera effectuée conformément au présent règlement de participation, jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivants, la réception du formulaire de déclaration, l'Organisateur informera le gagnant des modalités de prise de possession de son prix par téléphone ou par courriel. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent ou d'une nouvelle sélection de la part du jury.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

Si le gagnant est mineur et réside en Ontario, le prix ne pourra être réclamé que par le père ou la mère avec qui le gagnant habite, ou par la personne qui en a la garde légitime. Par écrit, l'un ou l'autre de ces derniers confirmera l'âge du participant et que celui-ci remplit toutes les conditions du concours, acceptera le prix et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
8. **Limite de responsabilité — utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux

dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix.

9. **Limite de responsabilité — fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
10. **Limite de responsabilité — réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité — situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discréTION de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

Limite de responsabilité — participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

15. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

16. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

17. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

Propriété. Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

18. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.

19. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

20. Le présent règlement est disponible sur le site www.desjardins.com/boursessuddelabeauce

21. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.